

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 687

présenté par  
Mme Brulebois

### ARTICLE 25

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 26, substituer au montant :

« 1,6 »

le montant :

« 1,2 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir le niveau actuel du transfert (déjà très élevé) de la Branche AT/MP vers la Branche maladie, soit 1,2 milliards d'euros.

L'article 25 prévoit ainsi un transfert supplémentaire de près de 400 millions d'euros dès 2025 de la Branche AT/MP vers la Branche Maladie (soit 1,6 milliard d'euros au total) et qui continuera à augmenter tous les ans pour atteindre 2 milliards d'euros à l'horizon 2027.

---

Ce transfert entraînera des conséquences lourdes, tant pour la Branche AT/MP, les entreprises qui la financent exclusivement, que pour les victimes d'AT/MP.